

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude – GUILLERMO Sébastien – POULAIN Philippe – BATONNET Flavien – SMET Philippe - ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mme KOMONS Marie-Laurence donne pouvoir à M. BINSFELD Lionel  
Mme MASSON Odile donne pouvoir à M. GUILLERMO Sébastien  
M. MICHEL Raymond donne pouvoir à M. BATONNET Flavien  
M. GURY Patrick donne pouvoir à M. POULAIN Philippe  
M. BADOINOT David donne pouvoir à M. JEANDEMANGE Claude

Absents : néant

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Le quorum est atteint.

M BATONNET Flavien est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2024
- 2- Budget du CCAS 06410 : décision modificative n°1
- 3- Budget principal 06499 : décision modificative n°2
- 4- Personnel communal : renouvellement contrat aidé de M. Labrude + fin d'année
- 5- Temps de travail des agents : 1 607 heures
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Acquisition parcelle 351. ZE n°2 à Nijon
- 8- Election des membres des syndicats : 1 place vacante au SMIVOM de Bourmont et 1 place vacante au Syndicat intercommunal d'assainissement Goncourt Haréville Bazoilles
- 9- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres : 1 place vacante
- 10- Annulation du compromis amiable signé le 31 janvier 2023 pour la vente du lot n°5 au lotissement de Goncourt
- 11- Achat d'électroménager d'occasion pour le logement meublé au 2bis rue de l'Eglise à Goncourt
- 12- Vente du véhicule communal Citroën Berlingo
- 13- Vente du véhicule communal Renault Trafic minibus
- 14- SPL Xdemat : rapport de gestion 2023 du conseil d'administration
- 15- Demande de location garage communal à Bourmont
- 16- Travaux en cours et à venir
- 17- Fêtes de fin d'années
- 18- Questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2024 :**

Le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Budget du CCAS 06410 : décision modificative n°1 :** (délibération CCAS n°2024-06)

Afin de pouvoir verser aux familles l'aide en faveur de la jeunesse prévue par délibération du CCAS en séance du 24 novembre 2016 il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits

Le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 011, article 623 : - 40 €
- Dépenses : chapitre 65, article 65134 : + 40 €

### **3. Budget principal 06499 : décision modificative n°2** : (délibération n°2024-065)

Considérant que le bien référencé sous le numéro d'inventaire 386 a été sorti de l'inventaire au 31/12/2021,  
Considérant que ce même bien a été amorti par erreur en 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Recettes : chapitre 75, article 752 : - 756 €
- Recettes : chapitre 042, article 781 : + 756 €

- Décide les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

- Dépenses : chapitre 21, article 2131 : - 756 € €
- Dépenses : chapitre 040, article 28157 : + 756 €

### **4. Personnel communal :**

#### **4.1 Renouvellement contrat aidé de M. Labrude** : (délibération n°2024-066)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé PEC de M. Philippe Labrude, financé à 50% sur les 26 premières heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 50% des 26 premières heures.

- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.

- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

#### **4.2 Fin d'année** : (délibération n°2024-067)

La commune souhaite poursuivre son action vis-à-vis des agents pour Noël en leur offrant des chèques UP CADHOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de remettre à chaque agent des chèques UP CADHOC à l'occasion de Noël avec pour base : un agent à temps plein présent toute l'année percevra la somme de 120 euros. Pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel et pour les agents n'ayant pas travaillé les 12 mois de l'année, le montant de base sera proratisé.

- Décide l'achat de 88 chèques UP CADHOC, d'une valeur unitaire de 10 euros, destinés au personnel communal pour Noël.

(Vote : pour 16, contre 0, abstention 1)

### **5. Temps de travail des agents : 1 607 heures** (délibération n°2024-068)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

**Pour les agents à 35 heures** : Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON est fixée comme il suit :

**Les services administratifs placés au sein des mairies déléguées et au siège de l'établissement :**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées selon les postes afin de permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Poste 1 : un agent à temps complet bénéficiant d'un cycle de travail soumis à 4,5 jours (4 jours à 7 heures 45 et 1 demi-journée à 4 heures)

Poste 2 : un agent à temps complet bénéficiant d'un cycle de travail soumis à 5 jours (5 jours à 7 heures)

Poste 3 : un agent à temps complet bénéficiant d'un cycle de travail soumis à 5 jours (1 jour à 7 heures 30, 3 jours à 7 heures, 1 jour à 6 heures 30).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes qui seront précisés dans les fiches de poste.

#### **Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Les durées quotidiennes de travail sont différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

Un agent à temps complet bénéficiant d'un cycle de travail soumis à 4,5 jours (3 jours à 8 heures, 1 jour à 7 heures, 1 demi-journée à 4 heures)

Un agent à temps non complet bénéficiant d'un cycle de travail soumis à 3 demi-journées (2 demi-journées à 3 heures et 1 demi-journée à 3 heures 15)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes qui seront précisés dans les fiches de poste.

#### **Les services culturels et animations :**

Les agents des services culturels et animations seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes qui seront précisés dans les fiches de poste.

#### **➤ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Les agents effectueront un temps de travail supplémentaire chaque année au mois de mars de 21 minutes par jour sur 4 semaines permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.*

*Calcul : 5 jours x 4 semaines x 21 minutes = 420 minutes (soit 7 heures)*

#### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dès transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer *pour les agents à temps complet*, la durée annuelle de travail à 1607 heures dans la collectivité ;
- **Décide** que pour *les agents à temps non complet*, cette durée annuelle de travail de 1607 heures sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire des agents.

#### **6. Modification du tableau des effectifs :** (délibération n°2024-069)

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

. Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

. Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 23 juin 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis le 17 octobre 2024 par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 52 ;

Le Maire propose la suppression de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé le 01/05/2016
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé le 15/12/2014
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé le 01/02/2017
- un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **7. Acquisition parcelle 351.ZE n°2 à la commune déléguée de Nijon** (délibération n°2024-070)

Considérant le projet de mise aux normes du système d'assainissement de la commune déléguée de NIJON,  
Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain permettant la réalisation de projet,  
Considérant la délibération prise par l'association foncière de Nijon en séance du 30 août 2024 décidant de céder à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon la parcelle cadastrée section 351.ZE n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir pour l'euro symbolique sans versement, la parcelle cadastrée section 351.ZE n°2, territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (Haute-Marne), commune déléguée de Nijon, dénommée « Vignolle » d'une contenance de 10a 40ca ;
- Décide que tous les frais afférents à cette cession dont l'établissement de l'acte administratif seront à la charge de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon ;
- Autorise Madame le 1<sup>er</sup> Adjoint de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon à signer l'acte administratif relatif à cette cession. Monsieur le Maire de la commune nouvelle présidera aux formalités de cette cession.

#### **8. Election des membres des syndicats : 1 place vacante au SMIVOM de Bourmont et 1 place vacante au Syndicat intercommunal d'assainissement Goncourt Haréville Bazoilles**

(délibération n°2024-071)

Suite au décès de M. Albert RUIZ, maire délégué de Goncourt, le maire propose au suppléant de prendre la place vacante et d'élire un nouveau suppléant.

Pour le SMIVOM de Bourmont : M. Philippe SMET propose de reprendre le siège de délégué suppléant

Pour le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute-Meuse : M. Lionel BINSFELD suppléant accepte la place de délégué titulaire vacante. M. Julien JOLY propose d'être le suppléant de M. Binsfeld.

Accord du conseil municipal. (Vote : pour 15, contre 0, abstention 2)

#### **9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres : 1 place vacante** (délibération n°2024-072)

Suite au décès de M. Albert RUIZ, maire délégué de Goncourt, le maire propose au suppléant de prendre la place vacante et d'élire un nouveau suppléant.

M. Claude JEANDEMANGE suppléant accepte la place de délégué titulaire vacante. M. Philippe POULAIN propose d'être suppléant de M. Jeandemange. (Vote : pour 15, contre 0, abstention 2)

#### **10. Annulation du compromis amiable signé le 31 janvier 2023 pour la vente du lot n°5 au lotissement de Goncourt** : (délibération n°2024-073)

Le maire rappelle que par délibération n°2022-085 du 22 décembre 2022, la commune a décidé de vendre à Madame Catherine CLERC, domiciliée à Neuchâtel (Suisse), la parcelle cadastrée 225 ZH n°162 représentant le lot n°5 du Lotissement de Goncourt, uniquement sous trois conditions :

- 1 seule maison construite sur la parcelle ;
- Obligation pour l'acquéreur de construire dans les 2 ans suivant l'acquisition ;
- Que le projet de construction soit en harmonie avec les constructions environnantes.

Le compromis de vente établi par l'agence Arthurimmo de Neufchâteau concernant cette parcelle a été signé le 31 janvier 2023 ;

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que Madame Catherine CLERC a fait savoir qu'elle ne pourrait

pas réaliser le projet dans les conditions émises par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, en commun accord avec Madame Catherine CLERC, de résilier purement et simplement le compromis de vente signé le 31 janvier 2023.

Un acte correspondant sera établi par l'agence Arthurimmo de Neufchâteau.

- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette résiliation.

### **11. Achat d'électroménager d'occasion pour le logement meublé au 2bis rue de l'Eglise à Goncourt** (délibération n°2024-074)

La commune souhaitant louer le logement situé 2bis rue de l'Eglise à la commune déléguée de Goncourt sous la forme d'un « meublé » pour de la location courte durée (dépannage), elle a sollicité les conjoints Poulain (héritiers de Madame Mireille Poulain de Bourmont) pour acquérir du matériel d'occasion.

Suivant justificatif de factures ou attestation sur l'honneur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'acquérir des Conjointes Poulain une télévision + décodeur d'occasion pour un montant de 50 euros ainsi qu'une machine à laver d'occasion pour un montant de 300 euros.

Vote : pour 15, contre 0, abstention 2.

### **12. Vente du véhicule communal Citroën Berlingo** (délibération n°2024-075)

Le véhicule en l'état ne peut passer au contrôle technique. Une entreprise est prête à l'acquérir pour 500 euros, ce qui désengagerait la commune de l'obligation du contrôle technique.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour vendre à l'entreprise HAUDIN AUTOS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) le véhicule communal Citroën Berlingo, année 2009, immatriculé AD-097-JP, pour la somme de 500,00 euros (cinq cents euros).

Pouvoir est donné au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **13. Vente du véhicule communal Renault Trafic minibus**

Une sollicitation a été émise par le Football Club Prez Bourmont. Un débat est ouvert au sein du conseil afin de savoir si la commune souhaite prendre immédiatement la décision de vendre le véhicule. Vote : pour 16.

Considérant que la commune doit passer le véhicule au contrôle technique avant ladite vente, le prix de vente sera fixé lors d'un prochain conseil.

### **14. SPL Xdemat : rapport de gestion 2023 du conseil d'administration** (délibération n°2024-076)

Le maire expose que :

Par délibération du 23 juin 2016, la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),

- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,

- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration, figurant en annexe ;
- Donne acte à M. le Maire de cette communication.

### **15. Demande de location de garage communal à Bourmont**

Il s'agit du garage communal situé 1 rue du Faubourg de France loué à Madame Madeleine Royer qui est décédée en septembre 2024. Sa fille, Sylvie Regnaud souhaite reprendre la location. Montant du loyer : 31,85 €. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

### **16. Travaux en cours et à venir**

Nijon : M. Jeandemange précise que M. Alain BEZOT va remettre en état la tranche en forêt entre Bourmont et Nijon abîmée par son tracteur lors de manœuvres.

Salle Louise Michel à Bourmont : le maire indique que la structure métallique va être démontée dans les semaines à venir, besoin de palans (minimum 4 de 1 tonne) et de bras aussi pour dévisser chaque partie une fois que la structure sera au sol.

Travaux au terrain de foot de Bourmont : la dalle pour mettre aux normes l'accès à la cellule sanitaire a été coulée, un enrobé sur le trottoir sera mis fin de semaine

Mairie de Gonaincourt : M. Joly informe le conseil que la locataire a déménagé, la commune va pouvoir désormais estimer les travaux pour redescendre dans cet ancien logement la mairie.

Bornes incendie : les réparations ou remplacements de bornes incendie sont en cours sur les 4 communes déléguées

### **17. Fêtes de fin d'année**

Repas des aînés :

Depuis le Covid-19, la commune avait mis en place les bons cadeaux « 3 bons d'achat d'une valeur totale de 25 euros à chaque personne de 65 ans et + en résidence principale et inscrite sur la liste électorale au 31/12/N ou résident de l'Ehpad « Les Myosotis » dont le dernier domicile connu avant l'entrée dans l'établissement était la commune déléguée de Bourmont - Gonaincourt - Nijon ou Goncourt. Bons valables uniquement chez les artisans-commerçants de la commune nouvelle.

Le maire rappelle que certains habitants souhaitaient que la commune remette en place le repas des aînés qui créait de la convivialité.

Le maire rappelle ce qui a été choisi l'an passé :

Bourmont- Gonaincourt- Goncourt : bons cadeaux

Nijon : repas

Après débat, les élus représentants chacune des communes déléguées ont voté. Les 4 communes déléguées ont opté pour le repas. Dates fixées :

- Nijon : 1<sup>er</sup> décembre
- Bourmont + Gonaincourt : 19 janvier
- Goncourt : 26 janvier

Vœux 2025 : fixés au samedi 11 janvier

### **18. Questions diverses :**

- Eglise Saint-Joseph de Bourmont : une souscription pour l'église a été lancée auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration. Chaque habitant peut également contribuer à cette restauration par un don (entraînant une réduction d'impôts) à la Fondation du Patrimoine. Des dépliants sont disponibles en mairie.

- Maison Funéraire à Bourmont : le maire précise que la maison funéraire SMET est désormais en activité. Lors d'une crémation ou en l'absence de la famille, un élu devra être présent pour la fermeture de cercueil. Une personne référente doit donc être désignée. Le conseil désigne Mme Marie-Laurence Komons 1<sup>ère</sup> personne référente, puis M. Philippe Poulain en 2<sup>nd</sup> personne et Mme Anne-Marie Jeanmaire en 3<sup>ème</sup> personne.

- Caméras à Bourmont : le maire a chargé le maire délégué de Goncourt de faire établir un devis pour des caméras, coût 16 210 € HT.

- Lettre de Madame Colette Georges : lecture par le maire d'un courrier de Madame Georges transmis à la Fondation du Patrimoine concernant l'église Notre-Dame de Bourmont où elle exprime son inquiétude par rapport à l'état de l'église. Le maire tient à rassurer les habitants, l'église Notre-Dame ne va pas tomber ! des barrières ont été posées car

une pierre massive en haut à gauche bouge un peu au fil des années, une fraîcheur est existante mais n'induit pas de risque. Une étude 3D a été réalisée sur l'église Notre-Dame, rien ne bouge ! la commune ne refait pas car une estimation pour les travaux les plus urgents a été faite (300 000 euros) et il est nécessaire d'avoir recours à un architecte spécialisé bâtiment de France. Par ailleurs, les budgets de l'Etat restent contraints, des arbitrages pour l'octroi de subventions ont été effectués en fonction des stratégies locales et des planifications territoriales.

- Garage NC Auto à Goncourt : M. Guillermo informe le conseil que le garage est en liquidation.

- Base nautique : un courrier de l'agglomération de Chaumont, service instructeur des permis de construire, rappelle que le règlement du PLUI interdit les nouvelles constructions en zone d'aléa fort de l'atlas des zones inondables de la Meuse, et qu'il impose soient implantées avec un recul minimum de 15 mètres de part et d'autre de la berge d'un cours d'eau.

- Voirie à Goncourt : M. Jean-Pierre Drouot avait informé la commune qu'il voulait faire refaire devant chez lui. Lors des travaux de voirie engagés par la commune, cette dernière prendra en charge la partie trottoir devant chez M. Drouot.

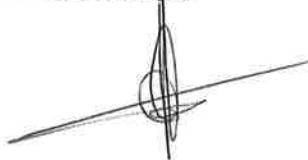
- La Maison du Père Noël à Goncourt : M. Guillermo explique le projet mis en place à Châteauvillain. Il souhaite faire la même chose à l'ancienne école de Goncourt. Un mot sera transmis aux habitants afin de récupérer tout type de décoration de Noël.

- Exercice militaire du 61<sup>ème</sup> RI de Chaumont : M. Binsfeld informe le conseil que le 61<sup>ème</sup> RI de Chaumont est venu réaliser un exercice militaire en octobre (du Parc des Roches à la Ferme des Noyers) et a proposé de faire une démonstration de drones aux élèves du collège et de l'école primaire. La salle Louise Michel leur a été mise à disposition. Ils reviendront le 12 novembre pour un exercice d'orientation de nuit.

- Santé : 2 nouveaux médecins doivent s'installer prochainement à Liffol-le-Grand.

La séance est levée à 20 heures 54.

Le secrétaire de séance,  
Flavien BATONNET



Le Maire,  
Jonathan HASELVANDER

